

CONVENTION DE FORMATION

Intitulé : **Formation des professionnels de santé à la Radioprotection**

Durée de validité 5 ans

Public : Infirmiers de travail

Session : ☐ du 15 au 16 octobre 2026 de 9h à 18h
☐ du 10 au 11 décembre 2026 de 9h à 18h

Lieu : BOPE Paris - 13 rue des Petits Hôtels 75010 PARIS

Nous vous prions de compléter ce formulaire en écrivant lisiblement et uniquement en majuscules afin d'éviter toutes erreurs de lecture.

Merci d'indiquer dans cet encart les coordonnées de facturation

Raison sociale ou Nom :

Référent formation * : Email :

Adresse postale :

CP : Ville :

Téléphone : Fax :

Tarification : **1 250 € ** TTC / participant**

Nombre de participants :

Total TTC : €
(nombre de participants x 1 250 €)

** Le client désigne un « référent formation » qui sera l'unique interlocuteur d'ALARA Expertise pour la gestion de l'action de formation concernée par cette présente convention. selon l'article L.6316-1 et L.6316-3 à du code du travail.*

*** Les collations et déjeuners sont pris en charge durant les 2 jours de formation, les autres frais de restauration et l'hébergement sont non inclus.*

Le client et ALARA Expertise sont individuellement ou collectivement désignés par la (les) Partie(s).

Est conclu la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs.

Une attestation de fin de formation mentionnant la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Un programme de formation est fourni au client par ALARA Expertise. Il récapitule les objectifs de la formation, les modalités de déroulement, ainsi que les modalités d'évaluation des connaissances acquises des stagiaires.

PARTICIPANTS

☐ Mme ☐ M Prénom :

Nom :

Fonction :

Email :

☐ Mme ☐ M Prénom :

Nom :

Fonction :

Email :

Signature du responsable et cachet de l'entreprise :

Précédés de la mention « Bon pour accord » et la date

Formulaire à retourner complété et accompagné du règlement de la formation par courrier à l'adresse :

ALARA Expertise
7 Allée de l'Europe
67960 STRASBOURG ENTZHEIM

1. Conditions de planification des sessions de formation et tarifications particulières

Le client¹ nomme un « référent formation »² de son établissement qui sera en charge du bon déroulement des actions de formation organisées d'un commun accord avec ALARA Expertise.

Une session de formation présentielle est limitée à 15 apprenants.

Si des **propositions de dates** sont faites, ces dernières seront **valables 15 jours ouvrés**. Nous ne pouvons vous garantir la disponibilité des créneaux passé ce délai. Ces propositions de dates sont à valider d'un commun accord entre le service planification d'ALARA Expertise et le référent formation.

Le nombre d'accès e-learning est défini par la convention. Dans le cas où le client souhaite augmenter son nombre d'accès, ceux-ci feront l'objet d'une facturation supplémentaire de **150 € TTC par accès**. Cette demande doit être faite au minimum 72 heures avant l'ouverture prévue des accès e-learning. **Aucun accès ne pourra être ouvert ou ré-ouvert après la réalisation du module appliqué en session présentielle.**

Toute annulation d'une session de formation du fait du client, dans un délai de 10 jours ouvrés avant la date effective de la formation, fera l'objet d'une facturation forfaitaire de **240 € TTC**.

Si un apprenant³ n'a pas validé sa formation, quelle qu'en soit la raison (absence à l'un des modules, évaluation des connaissances échouée etc.), il ne pourra en aucun cas prétendre à l'obtention d'une attestation.

2. Gestion des conflits d'intérêt

A ce jour, l'ensemble des intervenants⁴ de la société ALARA Expertise sont salariés de la société et n'ont perçu aucune rémunération telle qu'elle soit ou d'avantage financier ou en nature de la part d'un organisme privé, industriel ou commercial qui pourrait tirer profit ou désavantage d'une prise de parole ou d'un document remis aux participants durant l'une des formations dispensées par ALARA Expertise.

Par ailleurs, la Direction de la société a fait le choix de mettre en place une politique d'indépendance.

Ainsi, chaque salarié s'engage, lors de son embauche dans la société ALARA Expertise, à ne pas être lié à une partie directement engagée dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'achat, la propriété, l'utilisation ou la maintenance d'appareils radiologiques ou des objets similaires de la concurrence par :

- des propriétaires communs
- des représentants communs dans les conseils (ou équivalent) des organisations
- un reporting direct au même niveau supérieur de management
- ni par des accords contractuels, arrangements informels ou autres moyens

Il s'engage également à faire part à son supérieur hiérarchique sans délai de tout lien qu'il pourrait contracter autre que ceux qui le lient à ALARA Expertise.

Il s'engage notamment à ne prendre aucune part dans des organisations qui pourraient risquer d'influencer sur une formation ou une prestation.

Ainsi, dans le cas où un intervenant serait susceptible d'avoir des liens d'intérêts, il ne deviendra pas intervenant-formateur pour la société ALARA Expertise.

Cela est possible, dans la mesure où l'activité principale d'ALARA Expertise est la réalisation de prestations de services en radioprotection et physique médicale.

3. Cas des formations à la radioprotection des patients en formule mixte (e-learning + présentiel ou classe virtuelle)

Prérequis techniques

Le client devra s'assurer préalablement, et durant toute l'utilisation du service, de la compatibilité permanente de son environnement technique avec la plateforme employée par ALARA Expertise pour dispenser la formation e-learning. En tout état de cause, le client s'engage à fournir à l'ensemble des apprenants le matériel nécessaire à la bonne réalisation du module théorique en e-learning. A savoir, un poste informatique équipé d'une connexion internet de qualité, d'un navigateur internet à jour et d'un haut-parleur en état de fonctionnement.

Les informations clés d'une formation mixte (e-learning + présentiel ou classe virtuelle).

Le « référent formation » s'engage à remplir le tableau de demande de données transmis par nos services dès le retour signé de la convention.

Cela permettra notamment à nos équipes de fournir les accès e-learning à l'ensemble des apprenants **2 mois avant la date effective du module appliqué** mais aussi d'établir les attestations de formation nominatives. Chaque accès est individuel et propre à un seul apprenant, il est donc important de remplir le tableau avec des informations justes et précises.

Pour valider la formation théorique en e-learning les apprenants devront obligatoirement obtenir un **score minimum de 60 % (ou 12/20) de bonnes réponses** sur l'ensemble des modules de formation. L'e-learning est considéré comme validé lorsque la jauge de progression s'affiche en vert avec la mention « validée ».

La formation théorique est un pré-requis pour le reste de la formation. Il appartient au client de s'assurer que l'ensemble des apprenants ait bien validé leur formation théorique dans le temps imparti des 2 mois. **Si l'apprenant ne valide pas la partie e-learning, il ne pourra en aucun cas accéder au module appliqué en session présentielle ou classe virtuelle.** La partie e-learning ne pourra donc plus être validée après la date du module appliqué en session présentielle ou classe virtuelle.

Les attestations de formation sont délivrées **uniquement aux apprenants ayant validé le module théorique en e-learning et le module appliqué** en session présentielle ou classe virtuelle. Il nous sera impossible de délivrer une attestation pour l'obtention partielle de la formation.

Il est déconseillé d'avancer et de reculer le curseur lors de la formation, cette pratique peut entraîner un enregistrement incorrect des résultats.

¹ Le « client » est l'entité qui a passé commande auprès d'ALARA Expertise

² Le « référent formation » est le contact désigné chez le client pour gérer les formations

³ L'« apprenant » est la personne qui suit la formation

⁴ L'« intervenant » est le formateur d'ALARA Expertise qui effectue les prestations de formation

Les essentiels à ne pas manquer...

Les délais de démarrage des prestations sont de 45 jours après réception de la commande.

Le Client nomme une personne de son établissement connaissant bien les équipements afin d'accompagner ALARA Expertise dans ses interventions. Il conserve la direction et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels ALARA Expertise intervient.

Dans le cadre d'un contrat de mise à disposition d'un conseiller en radioprotection, le Client s'engage à fournir sa carte d'identité recto/verso ainsi que l'extrait kbis de la structure afin de pouvoir permettre au conseiller en radioprotection d'accéder aux résultats dosimétriques.

Le Client s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour préparer la visite d'ALARA Expertise et donc de faciliter la réalisation des prestations :

- Les équipements doivent être disponibles, accessibles et exploitables.
- Les documents relatifs aux équipements qui nécessitent une intervention d'ALARA Expertise (schémas, notice...) seront mis à disposition lors de la visite de l'intervenant.
- Les produits consommables nécessaires à l'exécution de la prestation sont à la charge du client.

Lorsque la prestation ne peut être effectuée en partie ou en totalité du fait du client, une prestation complémentaire sera réalisée à la charge du client. Une facturation forfaitaire de 240 € TTC sera appliquée pour toutes intervention supplémentaire à la demande du client et/ou pour des raisons qui incombent au client, ainsi que pour toute annulation de l'intervention du fait du client dans un délai de 5 jours ouvrés avant la visite d'ALARA Expertise. Toute intervention du lundi au vendredi avant 7h ou après 20h engendrera une facturation supplémentaire de 200 € TTC. Une facturation supplémentaire de 300 € TTC sera engendrée par toute intervention en week-end.

Dans le cadre de la pandémie COVID-19 et des prestations réalisées par ALARA Expertise, le Client et ALARA Expertise s'engagent à respecter les gestes barrières, le "protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés", le guide du secteur de la formation et les guides spécifiques sectoriels.

(Applicables à compter du 05/12/2024)

Article 1 : Généralités

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre ALARA Expertise et son Client (dénommées « Les Parties »). Elles pourront être modifiées à tout moment et sans préavis par ALARA Expertise. Les modifications étant alors applicables à toutes les commandes postérieures.

Article 2: Définitions

- 1) « ALARA Expertise » est une société de Services et d'Ingénierie en radioprotection et physique médicale. Elle fournit notamment des prestations de conseil et d'expertise.
- 2) Son cocontractant est dénommé ci-dessous « Client » et exerce son activité à titre professionnel.
- 3) Le Contrat est le/les document(s) écrit(s) précisant notamment l'étendue des obligations des Parties et les modalités de réalisation de la (des) Prestation(s) compte tenu des besoins spécifiques du Client (voir article 3).
- 4) La (les) « Prestation(s) de Service », objet(s) du Contrat, est (sont) réalisée(s) à titre professionnel et onéreux et n'ont pas pour objet direct ou indirect la fabrication de biens ou le transfert de droits réels ou intellectuels.
La Prestation peut être à exécution successive, c'est-à-dire dont l'exécution a lieu pendant une durée initiale d'un (1) à cinq (5) ans et consistant en la réalisation d'une ou plusieurs Prestation(s) convenue(s) dans le contrat. La Prestation peut aussi être « ponctuelle », c'est-à-dire prenant fin lors de la réalisation du résultat convenu dans le contrat
- 5) Le « Bon de Commande » : est le document écrit par lequel le Client demande à ALARA Expertise de fournir une ou plusieurs Prestation(s).
- 6) L' « Offre Commerciale » : est le document écrit par lequel ALARA Expertise propose de réaliser une ou plusieurs Prestation(s) aux conditions spécifiées.
- 7) Un « Avenant » : est le document écrit permettant de modifier le Contrat postérieurement à sa conclusion.
- 8) La « Période de Service » : est la Période pendant laquelle ALARA Expertise fournit ses Services.
- 9) Le(s) « Site(s) » est (sont) le(s) lieu(x) d'exécution de la (des) Prestation(s).
- 10) Le « Bon d'Intervention » est le document signé par le Client et attestant de l'intervention de ALARA Expertise sur Site et de la réalisation de la (des) Prestation(s) conformément au Contrat.

Article 3 : Intégralité du Contrat

Le « Contrat » est constitué exclusivement (par ordre de préférence décroissante) :

- s'il y a lieu de la Convention de Formation ou un accord Conseiller en Radioprotection (applicable selon les types de Prestations convenues),
- un Bon de Commande accepté ou une Offre Commerciale acceptée,
- des Conditions Générales de Services.

Tous ces documents se complètent.

Le Contrat annule et remplace toute déclaration, négociation, communication orale ou écrite, ainsi que les Conditions Générales ou Particulières du Client.

En passant commande (ou en acceptant une Offre Commerciale), le Client accepte expressément et sans condition les présentes Conditions Générales de Service d'ALARA Expertise.

Article 4 : Signature électronique

Les Parties reconnaissent la valeur juridique de la signature électronique conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000, et acceptent de procéder par un processus de dématérialisation des signatures des documents échangés entre elles via un procédé fiable d'identification par l'usage du certificat garantissant son lien avec d'autres données.

Les Parties conviennent expressément que le document électronique signé constitue l'original du document et est établi et conservé sur la Plateforme (désigne la plateforme informatique commercialisée par la société exploitante aux fins de permettre de signer électroniquement les documents dématérialisés avec l'utilisation d'un certificat).

Article 5 : Confidentialité

Le Contrat signé est confidentiel. Il en est de même pour l'ensemble des informations et documents, quel qu'en soit le support, auxquels les Parties ont accès ou simplement connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

Sont concernés notamment les documents ou informations de nature technique (y compris les rapports de contrôle), informatique, commerciale, financière, économique, sociale. Sont également confidentiels les fichiers, annuaires, messages auxquels les Parties auront accès.

Dans le cadre d'un contrat de mise à disposition d'un conseiller en radioprotection, le client donne accès aux données dosimétriques de l'ensemble des travailleurs ayant un dosimètre afin que le conseiller puisse mener à bien ses missions. Ces données dosimétriques sont confidentielles et sont uniquement accessibles par le conseiller en radioprotection nommé de l'établissement. Ce conseiller en radioprotection s'est engagé auprès de la société ALARA Expertise au respect de la confidentialité des données et notamment celle portant sur la dosimétrie des clients.

Les Parties respectent cette obligation de manière absolue, et s'engagent à veiller à son respect par toute personne (salariée ou non des Parties, sous-traitant) intervenant dans le cadre du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à restituer l'intégralité des documents et matériels remis et tout élément fourni à l'occasion de l'exécution de la (des) Prestation(s) sur simple demande de l'autre Partie.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations publiquement accessibles à la date de conclusion du Contrat ou ultérieurement. Cette clause est valable pour toute la durée du Contrat et pendant les cinq (5) années suivant son terme, quelle qu'en soit la cause.

Article 6 : Obligations d'information

Chacune des Parties s'engage réciproquement à donner toutes les informations, documents et matériels nécessaires d'une part, à la bonne évaluation des besoins du Client, et d'autre part, au bon déroulement de la (des) Prestation(s).

En l'absence de demande provenant de ALARA Expertise, le Client reste tenu de fournir ces renseignements et matériels de sa propre initiative. Cela doit être effectué au plus vite afin d'éviter tout retard dans l'exécution normale de la (des) Prestation(s) ou engendrer des frais inutiles pour ALARA Expertise.

La pertinence des informations ou documents à fournir est laissée à la seule appréciation de ALARA Expertise.

ALARA Expertise conseille le Client sur la faisabilité, l'étendue, le coût et les conséquences éventuelles de l'exécution des Prestations.

Article 7 : Particularités des données à caractère personnel et médical**1) Généralités sur la protection des données personnelles :**

Les parties se conforment au règlement général sur la protection des données (RGPD - règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. A ce titre, le Client s'engage à fournir toutes données nécessaires à la réalisation des prestations incluses dans le contrat et ALARA Expertise s'engage à limiter la collecte au strict nécessaire afin d'assurer le bon déroulement des prestations et de se conformer au principe de minimisation des données.

La personne concernée par le traitement dispose du droit à la portabilité des données, du droit de s'opposer au traitement de ses données et du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification, la suppression de celles-ci ou une limitation de leur traitement. Le Délégué à la protection des données du responsable du traitement est joignable à l'adresse suivante dpo@alara-group.fr (Alara Expertise 7 Allée de l'Europe, 67960 Entzheim). La personne concernée par le traitement peut définir des directives générales et particulières relatives au sort des données à caractère personnel après son décès. Le cas échéant, les héritiers d'une personne décédée peuvent exiger de prendre en considération le décès de leur proche et/ou de procéder aux mises à jour nécessaires.

La personne concernée par le traitement a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL à laquelle vous pouvez adresser une demande par voie électronique en utilisant le lien suivant: <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/internet> (téléphone 01 53 73 22 22).

2) Le recueil et le traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du contrat, ALARA Expertise pourra être amené à collecter et effectuer un traitement de données personnelles pour lequel elle est responsable de traitement :

a- données administratives pour l'action de prospection commerciale (envoi de newsletter, offres commerciales, livres blancs) ; sur la base légale de l'article 6.1.a du RGPD, le Client peut retirer son consentement ou se désinscrire à tout moment depuis le lien de désinscription au bas des e-mailings (informations réglementaires ou techniques) que ALARA Expertise pourrait lui envoyer

b- données administratives pour la gestion pré-contractuelle et contractuelle (prospection, gestion des contrats, communication d'informations, planification des prestations, suivi de la relation Client, facturation des prestations, envoi de questionnaire d'évaluation de conformité) ; sur la base légale de l'article 6.1.b du RGPD

c- traceurs et cookies pour l'amélioration des services et des prestations de services (cookies du site internet, mises à jour des prestations de services et supports clients) ; sur la base légale de l'article 6.1.a du RGPD et de l'intérêt légitime d'ALARA Group (article 6.1.f du RGPD)

d- relatives au personnel et aux patients du Client quand ALARA Expertise est mandaté par le Client pour assurer des missions de Radioprotection ou de Physique médicale ; ceci afin de pouvoir exécuter des prestations répondant aux obligations réglementaires en matière de radioprotection des personnes (travailleurs, patients et public) exposées aux rayonnements ionisants comme décrit dans le Code du travail et dans le Code de Santé Public et dans les recommandations internationales, européennes ou françaises.

Lorsque ALARA Expertise se fonde sur son intérêt légitime, ALARA Expertise s'assure de la balance des droits et libertés du Client par rapport à cet intérêt légitime.

Le Client s'engage à ne faire parvenir à ALARA Expertise aucune donnée personnelle de ses patients ou de ses travailleurs qui seraient non nécessaires à la réalisation du Contrat et assure donc notamment la pseudonymisation des données en amont de leur envoi par un canal informatique ou sur tout autre support.

Le Client doit se conformer à :

- la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi qu'à l'exercice et à l'exécution de ses droits et obligations respectifs en vertu du présent Contrat, y compris le maintien de toutes les formalités et déclarations réglementaires pertinentes conformément aux exigences réglementaires ; et l'ensemble des conditions de ce Contrat ;

Le Client garantit, déclare et s'engage aux éléments suivants :

- les données transmises à ALARA Expertise pour la fourniture des Services dans le cadre du présent Contrat doivent avoir été fournies par le Client à tous égards conformément à la réglementation relative à la protection des données, y compris en termes de collecte, de stockage et de traitement, ce qui, pour éviter toute ambiguïté, inclut le fait que le Client fournisse l'ensemble des informations relatives au traitement équitable requises et obtienne l'ensemble des consentements nécessaires auprès des Personnes concernées ;

- toutes les instructions données par lui à ALARA Expertise relatives aux Données à Caractère Personnel doivent toujours être en accord avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel ;
- il a fait preuve de diligences raisonnables au regard des opérations de traitement d'ALARA Expertise et il est convaincu que les opérations de traitement de ALARA Expertise conviennent aux fins pour lesquelles le Client souhaite utiliser les Services et a engagé ALARA Expertise afin d'assurer le traitement des Données Protégées.

ALARA Expertise s'engage à ne collecter délibérément aucune donnée personnelle des patients ou des travailleurs du Client qui seraient non nécessaires à la réalisation des prestations. Le Client est informé que ALARA Expertise pourra réutiliser les données pseudonymisées à des fins de recherche, sous réserve du respect du cadre réglementaire applicable.

3) Les destinataires et la durée de conservation

Les destinataires des données de ALARA Expertise sont les services internes suivants sur la base du besoin d'en connaître : commerce, planification, technique, communication, comptabilité, informatique, ainsi que toute personne légalement autorisée à accéder aux données (services judiciaires, le cas échéant). ALARA Expertise met en œuvre des mesures de sécurité afin de garantir la protection des données personnelles confiées par le Client, notamment une limitation d'accès aux données selon l'implication des travailleurs dans la bonne réalisation du Contrat.

A la fin du Contrat, conformément au RGPD, les données récoltées à des fins administratives sont conservées pendant la durée du contrat et durant les 3 ans qui suivent la fin de ce contrat, sauf obligation réglementaire contraire. Pour les autres données, elles sont conservées pour une durée illimitée à des fins de preuve, sur une base d'archive dont l'accès sera limité au responsable informatique, sauf réglementation contraire.

En cas de cessation d'activité du Client, ces données administratives sont détruites.

Article 8 : Conclusion du Contrat

1) Acceptation de l'offre

Les Bons de Commande et les Offres Commerciales (ou devis) doivent être transmis par écrit (par courrier ou par voie électronique (DocuSign, fax ou courriel)). Tout autre forme ou procédé de communication ne pourra être pris en considération pour la conclusion d'un contrat définitif et ne pourra lier l'émetteur de cette proposition.

Sauf accord contraire, l'Offre Commerciale transmise par ALARA Expertise n'est valable que 30 jours ouvrés à compter de son émission.

Le Contrat est réputé conclu dès l'acceptation par le Client du Bon de Commande ou de l'Offre Commerciale (ou devis). Cette acceptation doit être explicite et non équivoque. Elle doit être faite par écrit (par courrier ou par voie électronique (DocuSign, fax ou courriel)).

2) Modifications du Contrat

Les Bons de Commande transmis à ALARA Expertise et acceptés par les Parties, sont irrévocables pour le Client. Aucun document postérieur, aucune modification du Contrat quelle qu'en soit la forme ou la nature ne produira d'effet entre les Parties sauf à prendre la forme d'un Avenant dûment daté et signé par elles.

En cas de modification du Contrat par un Avenant, les délais de livraison et le prix initialement fixés seront modifiés suivant l'accord des Parties.

La politique de ALARA Expertise étant d'améliorer constamment la qualité de ses Services, elle se réserve la possibilité de modifier les modalités d'exécution de la (des) Prestation(s) convenue(s). Toutefois ces modifications ne porteront que sur les moyens techniques à mettre en œuvre pour réaliser la (les) Prestation(s) convenue(s). ALARA Expertise garantit des fonctionnalités et des performances au moins équivalentes à celles initialement prévues.

Article 9 : Prise d'effet et durée du Contrat

Sauf accord contraire, le Contrat prend effet à la date d'acceptation de la ou des Bon(s) de Commande(s) de Prestations.

Par dérogation au présent article, les obligations de confidentialité et de non-sollicitation du personnel à la charge des deux Parties prévues aux articles quatre (4) et onze (11) des présentes Conditions Générales de Service seront maintenues pendant leurs durées respectives et ceci quelle que soit la cause de cessation du Contrat.

A l'issue du Contrat conclu, le contrat est reconduit tacitement pour une nouvelle période équivalente à la période initiale, à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au plus tard dans un délai de deux (2) mois précédant la date de reconduction. La dénonciation n'est prise en compte qu'à la date de sa réception par l'autre Partie.

Article 10 : Validation de la (des) Prestation(s)

Lors de la réalisation sur Site de la (des) Prestation(s) convenue(s), il sera dressé, à l'initiative de ALARA Expertise, un Bon d'Intervention, qui devra être signé par le Client. La signature de ce document entraîne la reconnaissance par le Client de la bonne exécution de la (des) Prestation(s) exécutée(s) conformément au Contrat.

Le Client dispose d'un délai de réclamation de trente (30) jours ouvrés à compter de la date de signature du Bon d'Intervention ou s'il y a lieu de celle d'émission du rapport de prestations pour faire valoir toute réclamation relative à l'exécution de la (des) Prestation(s).

Toute réclamation tardive, exprimée dans un délai supérieur à trente (30) jours, sera traitée comme une nouvelle commande et devra respecter toutes les contraintes liées à son statut.

Article 11 : Le prix et modalités de paiement

a) La facturation

La facturation s'effectue de manière forfaitaire et comprend les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements des intervenants d'ALARA Expertise.

Les factures sont payables à réception, sans escompte sauf en cas de conditions particulières dûment mentionnées dans un Bon de Commande, Devis et/ou Offre commerciale.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Les Avenants postérieurs donneront lieu à un ajustement au prorata temporis (de la date d'effet de l'Avenant jusqu'au terme du Contrat initial).

Toutes les ventes sont considérées comme dues sans dérogation possible, quels que soient le mode de paiement, le lieu de conclusion du contrat et de la livraison.

Lorsque le Client est situé sur le territoire Français, les factures sont payables au comptant dès leur réception.

Sauf dispositions contraires, lorsque le Client est situé hors du territoire Français, les factures sont payables au comptant contre remise des documents d'expédition ou de réception sur site, ou par crédit documentaire irrévocable et confirmé par une banque Française de premier ordre, tous frais à la charge du Client.

Les paiements s'entendent par mise à disposition des fonds sur le compte bancaire de Prestataire et doivent impérativement être effectués dans la devise de facturation.

Le prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article 11 « Modalités de fourniture de la (des) Prestation(s) » ci-après.

Les prestations non prévues au contrat et celles résultant d'une modification des lois, règlements, normes ou règles quelconques seront réglées sur la base de nouveaux prix et de conditions à convenir en commun.

b) Défaut de paiement

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paie pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Services.

En cas de non-règlement des montants dus à ALARA Expertise, et passé un délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure, ALARA Expertise se réserve le droit de résilier le Contrat. Dans ce cas, le Client devra verser à ALARA Expertise une indemnité compensatoire égale à cinquante pour cent (50%) du montant total toute taxe de la prestation fixée dans le bon de commande.

ALARA Expertise se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses Prestations en cas de retard de paiement et après mise en demeure en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée infructueuse pendant quinze (15) jours.

Les frais de recouvrement sont à la charge du Client.

Le défaut de paiement total ou partiel entraînera l'exigibilité immédiate d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. Le taux d'intérêt légal retenu sera celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 5 points et sera révisé tous les 6 mois (ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due si la facture supporte la TVA, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité équivalente à 15% de la somme réclamée, taxes en sus s'il y a lieu et d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros due au titre des frais de recouvrement (Article 441-6, I alinéas 12 et D. 441-5 du code du commerce).

c) Pénalités de retard d'exécution

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client à ALARA Expertise au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

d) Révision de redevance

Pour l'ensemble des Prestations (ponctuelles et à exécution successive), le montant de la redevance pourra être révisé chaque année à la hausse par application de l'indice INSEE des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - A38MC - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques. En cas de disparition de l'indice, le calcul s'effectuera sur la base de l'indice de remplacement choisi par l'INSEE ou de l'indice le plus proche communiqué par Alara Expertise.

Pour les Prestations à exécutions successives et dans l'hypothèse où Alara Expertise souhaite modifier les bases tarifaires permettant de calculer la redevance applicable, elle adressera au Client un courrier informatif de la révision par application de l'indice INSEE cité précédemment en précisant le délai d'application selon la périodicité de la redevance sans que cela ne puisse être inférieur à trente (30) jours.

Article 12 : Modalités de fourniture de la (des) Prestation(s)

ALARA Expertise s'engage à exécuter la (les) Prestation(s) avec la plus grande diligence et à respecter les dispositions légales relatives aux activités de Physique Médicale et radioprotection.

ALARA Expertise fournit la (les) Prestation(s) convenue(s) pendant les « Période de Service ». Cette Période de Service s'étend de 7h00 à 20h00, du lundi au vendredi hors jours fériés. Les Parties peuvent cependant convenir dans la Convention de Prestations que ALARA Expertise interviendra en dehors de cette Période de Services (soir et week-end).

En dehors de cette période, une facturation forfaitaire complémentaire de 200 € TTC par intervention du lundi au vendredi et de 300 € TTC le samedi sera appliquée.

Les délais de démarrage des prestations sont de 45 jours après réception de la commande.

Tout retard dans la réalisation de la (des) Prestation(s) quelle qu'en soit la cause et la durée, ne pourra faire l'objet d'aucune indemnité pour le Client sauf à prouver l'existence d'un préjudice grave et persistant, et seulement après un retard excédant 3 mois.

Les retards de fourniture de la (des) Prestation(s) n'emportent ni annulation ni modification du Contrat.

Toutefois, dans le cas où le personnel d'ALARA Expertise n'a pu avoir accès aux locaux ou matériels nécessaires pour effectuer la (les) Prestation(s) et que cet empêchement est dû à la faute quelconque du Client, le temps perdu et les frais de déplacement seront facturés sur la base forfaitaire de 240 (deux cents quarante) euros toutes taxes comprises par journée de Prestations. Les délais d'exécution initialement prévus seront modifiés en conséquence.

Tout manque de collaboration du fait du Client ou toutes informations et documents inexacts ou incomplets communiqués à ALARA Expertise par le Client pour la bonne exécution de la (des) Prestation(s) engendrera une suspension, un décalage des délais d'exécution ou la livraison de la (des) Prestation(s) incomplète(s) et la responsabilité d'ALARA Expertise ne pourra être engagée.

Toute annulation de l'intervention du fait du Client, dans un délai inférieur à 5 jours avant la visite d'ALARA Expertise fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 240 (deux cents quarante) euros toutes taxes comprises.

Toute intervention supplémentaire à la demande du Client et/ou des raisons qui incombent au Client, fera l'objet d'une facturation.

D'une manière générale, toute dépense non prévue au Contrat, mais nécessaire à la réalisation de la (des) Prestation(s), et qui résulte ou non d'une négligence du Client, sera facturée à ce dernier.

ALARA Expertise envoie les rapports de prestations par e-mail au Client. Le Client s'engage à fournir une adresse e-mail valide sur laquelle ces derniers pourront lui être adressés. La fourniture d'exemplaires imprimés des rapports de la part de ALARA Expertise pour le Client fera l'objet d'une facturation complémentaire de 15€ HT par copie.

Article 13 : Personnel (salarié ou non) des Parties

ALARA Expertise s'engage à exécuter le (les) service(s) convenu(s) par un personnel compétent et en conformité avec les dispositions légales françaises applicables aux activités de Physique Médicale et de radioprotection comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants. Il en est de même pour le Client qui s'engage, plus particulièrement à assurer la protection du personnel (salarié ou non) d'ALARA Expertise travaillant sous rayonnements ionisants conformément aux dispositions du Code du Travail.

L'ensemble du personnel (salarié ou non) d'ALARA Expertise reste, en tout état de cause, sous la responsabilité hiérarchique d'ALARA Expertise.

En cas de travail dans les locaux du Client, celui-ci garantira des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et un accès aux facilités habituelles de chantier.

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher directement ou indirectement le personnel de ALARA Expertise, ou de les prendre à son service sous quelque statut que ce soit, et ce pendant toute la durée du Contrat et pendant un an à compter de la cessation des relations contractuelles définies par le Contrat et ses éventuels Avenants. Le non-respect de cet engagement entraîne l'obligation pour le Client de verser à ALARA Expertise à titre d'indemnité une somme correspondant aux douze derniers appointements mensuels bruts, exclusion faites des primes exceptionnelles, que le travailleur concerné aura perçue avant son départ.

Article 14 : Exclusion de responsabilité

La responsabilité de ALARA Expertise ne peut être recherchée si la mauvaise exécution ou l'inexécution, totale ou partielle, du Contrat a pour origine :

- la force majeure (notamment les retards ou les perturbations de production résultant totalement ou partiellement d'une guerre (déclarée ou non), d'un acte terroriste, de grèves, émeutes, virus infectieux, accidents, incendies, inondations, catastrophes naturelles, retard dans le transport, pénurie de composants ou de matières y compris chez les sous-traitants d'ALARA Expertise, décision ou acte gouvernemental (y compris l'interdiction d'exporter ou la révocation d'une licence d'exportation), arrêt du chantier ou du projet par le Client lui-même, ou par toute autre circonstance qui ne pourrait être surmontée malgré des diligences raisonnables et/ou sans une augmentation sensible du coût de revient et/ou un report de délai),
- le fait quelconque d'un tiers au Contrat,
- toute faute du Client (négligence, imprudence, lourde ou dolosive).

ALARA Expertise ne peut être tenue pour responsable de la perte éventuelle de fichiers, programmes ou données appartenant au Client au cours du Contrat, sauf à prouver la faute intentionnelle d'ALARA Expertise. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder les fichiers, programmes ou données pour lesquels il existe un risque de perte du fait de l'intervention de ALARA Expertise.

Enfin ALARA Expertise ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, atteinte à l'image.

L'engagement de la responsabilité contractuelle du Client par un tiers, par quelconques moyens, judiciaire ou non, constitue un préjudice indirect.

Toutefois si la responsabilité contractuelle ou civile d'ALARA Expertise est démontrée, les dommages et intérêts seront limités au montant du Contrat si ce dernier porte sur une Prestation Ponctuelle, ou à douze (12) mensualités si le Contrat porte sur des Prestations à exécution successive.

Le Client supportera seul la réparation du dommage direct ou indirect causé par la réalisation d'une (des) Prestation(s) qui n'a pas fait l'objet d'un Avenant dûment signé par les deux Parties, préalablement à son exécution, et qui résulte d'une exigence particulière du Client, non initialement déterminée dans le Contrat. Peu importe que ce dommage soit causé à un Tiers ou au Client lui-même.

Article 15 : Cession du Contrat et sous-traitance**1) Cession du Contrat**

Le présent Contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Toutefois, chacune des Parties peut céder ou transférer le Contrat à une société de son groupe, à charge pour la Partie cédante d'en informer l'autre Partie.

2) Sous-traitance

ALARA Expertise se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la (des) Prestation(s) conformément aux dispositions impératives de la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 et notamment de son article 3.

Les sous-traitants devront notamment respecter en matière de RGPD les mêmes obligations qu'ALARA Expertise à l'égard de ses clients.

Article 16 : Référence

Le Client autorise ALARA Expertise à utiliser son nom commercial et son logo à des fins d'information ou d'illustration dans les documents commerciaux et scientifiques.

Article 17 : Assurance

ALARA Expertise déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance. ALARA Expertise s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du contrat et à en justifier à toute demande.

Le Client déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés sur les sites aux personnels et aux matériels de ALARA Expertise. Le Client s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du Contrat et d'en justifier à toute demande de ALARA Expertise.

Article 18 : Règlement des litiges

L'interprétation et l'exécution de chacun des documents constituant l'intégralité du Contrat sont soumises au droit français.

Tout litige, quel qu'en soit son montant et sa nature, devra faire l'objet d'une tentative préalable de conciliation extrajudiciaire entre les Parties. A défaut d'accord, le litige sera porté par la Partie la plus diligente auprès du TRIBUNAL JUDICIAIRE de Strasbourg.

Article 19 : Dispositions diverses

Pour toute communication relative au Contrat, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

1) Titre

En cas de difficulté d'interprétation entre l'une quelconque des clauses du présent Contrat, les titres seront déclarés inexistants.

2) Non-validité partielle

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat s'avérait être nulle au regard des règles de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite mais les autres dispositions garderont leur force et leur portée.